

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mardi 14 Avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCCARELLI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI Valérie, Mme SAMPIERI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI

Etaient absents :

M. BERNARDI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 14 Avril 2009

Délibération N°2009/ 67

Missions de travaux de reconnaissance de sol et des missions d'assistance en géotechnique pour l'ensemble du programme ANRU de la ville d'Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet les missions de travaux de reconnaissance de sol et des missions d'assistance en géotechnique pour l'ensemble du programme ANRU de la Ville d'Ajaccio. Les prestations comprennent notamment : les études géotechniques nécessaires à l'établissement des projets de travaux de constructions d'ouvrages, la participation aux réunions préparatoires, le suivi technique du déroulement des prestations en raison d'une visite quotidienne, la récupération des échantillons (intacts ou remaniés) in situ, la participation aux réunions de chantier, la participation aux réunions spécifiques, les essais, contrôles et épreuves d'ouvrages ou parties d'ouvrages, le suivi et l'étude du comportement des ouvrages par mise en place d'instruments ou par réalisation d'essais destructifs, le diagnostic des ouvrages y compris leurs équipements en vue de proposer des travaux de maintenance, de réhabilitation ou de rénovation, les analyses destinées à la recherche des causes de pollution.

La procédure retenue est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006. Le marché a été fractionné à bons de commande pour un montant minimum de 10 000.00 €HT et un montant maximum de 100 000.00 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de presse le 10 février 2009. La date de remise des offres a été fixée au 23 mars 2009. La Commission d'appel d'offres du 1^{er} avril 2009 a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres du 8 avril 2009 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse suivants : valeur technique (50%), prix (50%). La durée du marché est de un an reconductible trois fois.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser M. le Maire à signer le marché missions de travaux de reconnaissance de sol et des missions d'assistance en géotechnique pour l'ensemble du programme ANRU de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise : Corse Géosciences pour un montant minimum de 10 000.00 €HT et un montant maximum de 100 000.00€TH

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 33, 57 à 59 et 77

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 8 avril 2009 qui a désigné comme attributaire du marché l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 avril 2009,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer le marché missions de travaux de reconnaissance de sol et des missions d'assistance en géotechnique pour l'ensemble du programme ANRU de la Ville d'Ajaccio, attribué à l'entreprise suivante : Corse Géosciences pour un montant minimum de 10 000.00 €HT et un montant maximum de 100 000.00 €HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus (suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI